

Commune de PONSAS (Drôme)

6.1 Police Municipale
Arrêté N°2025-19

ARRETE DU MAIRE
Portant modification des limites de l'agglomération de Ponsas,
des deux côtés de la Route Départementale 500 (Route des Potiers)

Le Maire de la commune de Ponsas (Drôme) ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions et l'état ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I -5ème partie- signalisation d'indication ;
Vu l'avis favorable en date du 16 avril 2025, du Centre Technique Départemental de Saint Vallier sur le déplacement des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération de Ponsas, des deux côtés de la Route Départementale 500 (Route des Potiers) ;

ARRETE :

- Article 1 :** Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les limites de l'agglomération de PONSAS, des deux côtés de la Route Départementale 500 (Route des Potiers) sont abrogées.
- Article 2 :** Les limites de l'agglomération de Ponsas, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées sur la Route Départementale 500, comme suit :
A l'ouest : au PR0+96 et à l'Est : au PR0+871
- Article 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle -livre I -5ème partie - signalisation d'indication – sera mise en place par et à la charge des services du Département de la Drôme, gestionnaire du réseau routier départemental.
- Article 4 :** Les dispositions définies par l'article 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.
- Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Ponsas.
- Article 6 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du jour de son affichage en mairie.
- Article 7 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :
- Mme le Maire de Ponsas,
- Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme,
- Le commandant du Groupement de gendarmerie de la Drôme.

Fait à PONSAS, le 12 mai 2025
Le Maire,
Marie-Christine PROT

Acte rendu exécutoire après : **12 MAI 2025**
Affiché en mairie le **12 MAI 2025**
Transmis en Préfecture le..... **12 MAI 2025**

